



## Dossier d'inscription

### Sélection d'entrée en formation en Soins Infirmiers pour la rentrée de septembre 2023 IFSI du CHD Vendée

**Candidat relevant de la formation professionnelle continue**

**Adresse :**

Institut de Formation aux Professions de Santé  
33 rue du Maréchal Koenig – BP 652  
85016 - La Roche-sur-Yon Cedex

**Pour nous contacter :**

Secrétariat : ☎ 02-51-36-62-07 - **Mél : [ifsi@ifps-vendee.fr](mailto:ifsi@ifps-vendee.fr)**  
Heures d'ouverture : 8 h 30 - 13 h 00 et 13 h 45 - 16 h 45  
Site internet : **[www.ifps-vendee.fr](http://www.ifps-vendee.fr)**



## SOMMAIRE

<b>Présentation de l'Institut .....</b>	<b>1</b>
<b>Sélection .....</b>	<b>1</b>
1 – Nombre de places .....	1
2 - Calendrier .....	2
3 - Coût d'inscription .....	2
4 - Modalités d'inscription .....	2
5 - Epreuves de sélection .....	3
6 - Conditions médicales pour l'entrée en IFSI .....	4
7- Coût de formation .....	4
8 – Accès aux personnes en situation de handicap .....	5
9 – Qualité.....	5
<b>Fiche d'inscription .....</b>	<b>6</b>

## Présentation de l'Institut

L'Institut de Formation aux Professions de Santé (I.F.P.S.) regroupe trois formations initiales :

- ✓ Formation au Diplôme d'État d'Infirmier (I.F.S.I.)
- ✓ Formation au Diplôme d'État d'Aide-Soignant (I.F.A.S.)
- ✓ Formation au Diplôme d'État Ambulancier (I.F.A.)

Et assure également des actions de formation continue.

L'I.F.P.S. est rattaché au Centre Hospitalier Départemental Vendée de La Roche-Sur-Yon (C.H.D. Vendée).

## Sélection

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers de La Roche-sur-Yon organise pour la rentrée de septembre 2023 une sélection **pour l'accès à la formation infirmière conformément aux modalités définies** par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

**Les dispositions générales pour l'accès à la formation sont les suivantes :**

Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1° **Les candidats titulaires du baccalauréat** ou de l'équivalence de ce diplôme. **Ces candidats doivent s'inscrire sur la plateforme Parcoursup.**

2° **Les candidats relevant de la formation professionnelle continue justifiant d'une durée minimum de trois ans d'exercice professionnel à la date d'inscription aux épreuves de sélection** (aucune condition de diplôme n'est requise). Ces candidats doivent satisfaire à **deux épreuves de sélection.**

## 1 – Nombre de places

**Le quota attribué à l'IFSI est de 280 places réparties de la façon suivante :**

	Nombre de places
Candidats titulaires du baccalauréat (inscription sur Parcoursup)	193
Candidats relevant de la formation professionnelle continue	70
Reports, reprises et redoublants	17

Les épreuves de sélection **pour les candidats en formation professionnelle continue** sont ouvertes **pour 70 places.**

L'IFSI du CHD Vendée est rattaché au regroupement de conventionnement de l'Université de Nantes qui comprend 5 autres Instituts :

- IFSI du CHU de NANTES
- IFSI GAVY du CH de St NAZAIRE
- IFSI du CH de CHATEAUBRIANT
- IFSI Croix Rouge Française de REZE
- IFSI Croix Rouge Française de SAINT JEAN DE MONTS (rentrée en février)

Au cas où le nombre d'admis serait au-delà du quota et que des places seraient vacantes dans les autres IFSI, vous pouvez faire le choix de 2 autres instituts de ce regroupement en indiquant un ordre de priorité. (Choix à mentionner sur la fiche d'inscription page 6).

## 2 - Calendrier

<b>Ouverture des inscriptions</b>	Mercredi 18 janvier 2023
<b>Clôture des inscriptions</b>	Mercredi 1 <sup>er</sup> mars 2023 (cachet de la poste faisant foi)
<b>Epreuve de sélection écrite</b>	Jeudi 23 mars 2023 matin
<b>Epreuve de sélection orale</b>	Du 27 mars au 07 avril 2023
<b>Résultat d'admission</b>	Jeudi 11 mai 2023
<b>Rentrée</b>	Lundi 4 septembre 2023

## 3 - Coût d'inscription

Les frais d'inscription sont de **126,00 €** par chèque à l'ordre du Trésor Public.

***Aucun remboursement ne sera effectué.***

## 4 - Modalités d'inscription

Le candidat doit :

- ▶ Justifier d'une durée minimum de **trois ans d'exercice professionnel à la date d'inscription aux épreuves de sélection** ;
- ▶ **Joindre le(s) certificat(s) de travail** (et non le(s) contrat(s) de travail) du ou des employeur(s) pour justifier des 3 ans d'exercice professionnel.

### Liste des pièces à fournir pour le dossier d'inscription à la sélection

- la fiche d'inscription dûment **complétée** et **signée** (cf. page 6) ;
- la photocopie recto-verso de votre **carte nationale d'identité en cours de validité**, ou de votre **passport en cours de validité**, ou de la copie de votre **titre de séjour en cours de validité** ;
- la ou les photocopie(s) du ou des diplôme(s) détenu(s) ;
- la ou les attestation(s) employeur(s)<sup>(1)</sup> et éventuellement la ou les attestation(s) de formation(s) continue(s) ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation
- un chèque de **126 €** pour les frais d'inscription, libellé à l'ordre du Trésor Public.

<sup>(1)</sup> **Joindre le(s) certificat(s) de travail** (et non le(s) contrat(s) de travail) du ou des employeur(s) pour justifier des 3 ans d'exercice professionnel.

Ce dossier **est à renvoyer** au plus tard le **mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023**

Date de clôture des inscriptions (**cachet de la poste faisant foi**)

à l'adresse suivante :

**Institut de Formation en Soins Infirmiers**

**Sélection admission en IFSI**

**33 rue du Maréchal Koenig - BP 652**

**85016 - LA ROCHE SUR YON CEDEX**

*Il n'est pas demandé d'expédier votre dossier par pli recommandé avec A.R. sauf si vous le souhaitez.*

Une **convocation** précisant le lieu du déroulement des épreuves sera adressée au candidat **à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription**. Le candidat n'ayant pas reçu sa convocation 8 jours au moins avant la date des épreuves est invité à s'assurer de son inscription auprès de l'institut.

## 5 - Epreuves de sélection

**Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :**

### Un entretien portant sur l'expérience professionnelle

- **L'entretien d'une durée de 20 minutes est noté sur 20 points.**

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle. Il comprend les pièces suivantes (remises à l'inscription) à savoir :

- 1° La copie d'une pièce d'identité ;
- 2° Les diplôme(s) détenu(s) ;
- 3° Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues ;
- 4° Un curriculum vitae ;
- 5° Une lettre de motivation.

### Une épreuve écrite comprenant deux sous-épreuves

- **L'épreuve écrite d'une durée totale d'1 heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve est notée sur 20 points.**

La **sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social**, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La **sous-épreuve de calculs simples** est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

**Pour être admis**, le candidat doit **obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves**. Une **note inférieure à 8 sur 20 points à l'une de ces épreuves est éliminatoire**.

## 6 - Conditions médicales pour l'entrée en IFSI

L'admission est **définitive** après la production avant la rentrée en formation :

- d'un **certificat médical établi par un médecin agréé**, attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- d'un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

► **Mise en garde relative aux conditions médicales obligatoires** pour entrer en formation :

- Lors de l'entrée en formation, **les étudiants doivent être à jour de leurs vaccinations** conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France dont la vaccination contre l'hépatite B \*.

\* **Hépatite B** :

A défaut d'être à jour de la vaccination contre l'hépatite B, l'étudiant ne pourra pas entrer en formation.

Le protocole pour la vaccination contre l'hépatite B est échelonné sur plusieurs mois et doit être **suivi du contrôle des anticorps antiHBS qui prouvent son efficacité**. Il ne faut donc pas attendre les résultats de la sélection, le délai étant trop court pour être à jour de cette vaccination avant l'entrée en formation.

## 7- Coût de formation

### 1 - Frais de scolarité à la charge de l'étudiant

**Frais de scolarité annuels (référence universitaire 2022/2023)**

- **Droits d'inscription** versés à l'institut : **170 €** tarif universitaire
- **Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) à verser au CROUS** : **95 € obligatoire** sauf pour les personnes dont la formation est prise en charge par des dispositifs gérés par les employeurs ou par des opérateurs de compétences en faveur de leurs salariés.

### 2 - Coût de formation

Le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional des Pays de la Loire. Il s'élève à **25 300 € pour les 3 années de formation** (8 300 € en 1<sup>ère</sup> année, 8 400 € en 2<sup>e</sup> année, 8 600 € en 3<sup>e</sup> année).



### **Situations des candidats pour lesquels le coût de la formation n'est pas pris en charge**

Ce coût de formation **ne sera pas pris en charge** par le Conseil Régional des Pays de la Loire pour le **candidat relevant d'une des situations énumérées** ci-dessous :

- les salariés en cours d'emploi, les travailleurs non-salariés, les auto-entrepreneurs (sauf pour une activité d'une durée maximum de 15 h par semaine),
- les fonctionnaires stagiaires ou titulaires pris en charge par leur administration ou un fonds de formation, en disponibilité ou dans une autre position statutaire, en congé sans traitement,
- les personnes bénéficiant d'une prise en charge des frais pédagogiques par un autre dispositif (handicap, allocations d'étude...),
- les personnes en congé parental,
- les personnes non libres de tout engagement professionnel à l'entrée en formation (sauf pour une activité d'une durée maximum de 15 h par semaine).

Le coût de formation doit relever alors d'une prise charge, **soit de dispositifs gérés par les employeurs** ou leurs fonds de formation et/ou opérateurs de compétence en faveur de leurs salariés, **soit par l'étudiant lui-même**.

Ces publics ne peuvent pas solliciter auprès de la Région l'octroi d'une aide à la vie quotidienne ou d'urgence (bourse, rémunération...).

De plus, le Conseil Régional intervient pour le financement des coûts pédagogiques des apprenants réalisant deux formations sanitaires et sociales de même niveau et/ou de même durée **sous réserve qu'un délai de carence de deux ans minimum** soit constaté entre le terme de la formation sanitaire et sociale précédente et la date d'entrée dans la nouvelle formation.

## 8 – Accès aux personnes en situation de handicap

Contactez le référent handicap de l'institut M. Bernard RICHARD à l'adresse mail : [bernard.richard@ght85.fr](mailto:bernard.richard@ght85.fr)

## 9 – Qualité

L'Institut de formation du CHD Vendée s'est engagé dans une démarche de qualité et a obtenu la certification Qualiopi le 13 octobre 2021.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
**ACTIONS DE FORMATION**

## Fiche d'inscription candidat relevant de la formation professionnelle continue

Sélection d'entrée en formation en Soins Infirmiers organisée par l'I.F.S.I. du C.H.D. Vendée – Session 2023

Monsieur  Madame

Nom de famille (*naissance*) : .....

Nom d'usage : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : ..... Age : ..... Département de naissance : .....

Lieu de naissance : ..... Nationalité : .....

Adresse complète : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél fixe : ..... Tél portable : .....

Email (*lisible*) : .....

 **L'institut ne validera l'inscription qu'à réception du dossier complet et conforme. Tout dossier incomplet ou non conforme sera renvoyé au candidat.**

## Liste des pièces à fournir pour le dossier d'inscription à la sélection

- la présente fiche d'inscription dûment complétée et **signée** ;
- la photocopie recto-verso de votre **carte nationale d'identité en cours de validité**, ou de votre **passport en cours de validité**, ou de la copie de votre **titre de séjour en cours de validité** ;
- la ou les photocopie(s) du ou des diplôme(s) détenu(s) ;
- la ou les attestation(s) employeur(s) et éventuellement la ou les attestation(s) de formations continues ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation
- un chèque de **126 €** pour les frais d'inscription, libellé à l'ordre du Trésor Public.

**Je souhaite en priorité 1 m'inscrire à la sélection d'admission à l'IFSI du CHD Vendée pour la rentrée du 4 septembre 2023. J'accepte les conditions de la sélection et j'atteste sur l'honneur que les copies jointes à mon dossier d'inscription sont conformes à l'original.**

### Publication des résultats sur le site internet

- J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet  
 Je n'accepte pas que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet

**En l'absence de cochage, les résultats seront publiés sur internet.**

Choix éventuel de 2 autres Institut du regroupement : IFSI du CHU de Nantes – IFSI GAVY du CH de St Nazaire – IFSI du CH de CHATEAUBRIANT - IFSI Croix Rouge Française de REZE - IFSI Croix Rouge Française de SAINT JEAN DE MONTS (rentrée en février)

- **Priorité 2** : .....
- **Priorité 3** : .....

Fait à : ..... Le .....

**Signature du candidat**